

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024-014

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.153-19, L.153-36 et suivants, R.153-8 à R.153-10 du code de l'urbanisme ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n° DEL 077-2017 du 12 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jeoire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n° 048-2020 du 6 mars 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Vu** l'arrêté du Maire n° 2023-084 du 22 mai 2023 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jeoire ;
- Vu** la décision n°E23000195 / 38 du 29 novembre 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Audrey KALCZYNSKI en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 – Objet, date, durée de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jeoire. Ladite enquête se déroulera durant 32 jours, soit du 25 mars au 25 avril 2024 inclus.

MAIRIE de SAINT-JEOIRE

Hôtel de Ville – 156, rue du Faucigny – B.P. 18 – 74490 SAINT-JEOIRE
Tél. : 04 50 35 80 05 – Mél. : mairie@saint-jeoire.fr - Site Internet : www.saint-jeoire.fr

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Mme Audrey KALCZYNSKI a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du tribunal administratif de Grenoble par décision n°E23000195 / 38 du 29 novembre 2023.

Article 3 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier de modification n°2 du P.L.U. de la commune de Saint-Jeoire ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie de Saint-Jeoire aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, samedi de 8 heures à 12 heures (pour ceux ouverts au public) et excepté les jours fériés), du 25 mars au 25 avril 2024 inclus.

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Saint-Jeoire durant les heures d'ouverture afin d'accéder à la version numérique des pièces.

Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du code de l'environnement, un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5063>

La version numérique des pièces des dossiers sera accessible par ce site.

Article 4 – Recueil des observations du public

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Mme la commissaire enquêtrice pour la modification n°2 du PLU, en mairie de Saint-Jeoire.

Les observations, propositions pourront également être adressées à la commissaire enquêtrice :

- Par courrier, jusqu'au 25 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante : mairie de Saint-Jeoire - commissaire enquêtrice- 156, rue du Faucigny – 74 490 Saint-Jeoire avec la mention « ne pas ouvrir» ;
- Par voie électronique du 25 mars à 00h01 jusqu'au 25 avril à 23h59 sur le registre dématérialisé à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5063@registre-dematerialise.fr

Les observations pourront également être adressées par courrier électronique dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la clôture de cette dernière à l'adresse précitée.

Ces observations du public seront elles-mêmes annexées au registre d'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Jeoire dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur

La commissaire enquêtrice recevra le public pour recueillir ses observations le :

- lundi 25 mars 2024 de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Jeoire,

MAIRIE de SAINT-JEOIRE

Hôtel de Ville – 156, rue du Faucigny – B.P. 18 – 74490 SAINT-JEOIRE

Tél. : 04 50 35 80 05 – Mél. : mairie@saint-jeoire.fr - Site Internet : www.saint-jeoire.fr

- samedi 06 avril 2024 de 08h30 à 11h30 en mairie de Saint-Jeoire,
- jeudi 25 avril 2024 de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Jeoire.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Saint-Jeoire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

Article 7 – Remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jeoire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Diffusion du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Le Maire de la commune de Saint-Jeoire, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de Haute-Savoie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 9 - Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Jeoire

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le dossier de modification n°2 du P.L.U. de la commune de Saint-Jeoire, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Jeoire, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur les panneaux lumineux de la mairie.

MAIRIE de SAINT-JEOIRE

Hôtel de Ville – 156, rue du Faucigny – B.P. 18 – 74490 SAINT-JEOIRE
Tél. : 04 50 35 80 05 – Mél. : mairie@saint-jeoire.fr - Site Internet : www.saint-jeoire.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 – Informations environnementales

L'avis n°2023-ARA-AC-3225 du 7 novembre 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de Saint-Jeoire à évaluation environnementale, est inclus dans les pièces du dossier.

Article 12 – Autres informations

Tout renseignement relatif au dossier de modification n°2 du P.L.U. de la commune de Saint-Jeoire et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandé auprès du service urbanisme de la commune de Saint-Jeoire.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la commune de Saint-Jeoire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet du département de la Haute-Savoie,
- Mme la commissaire enquêtrice,
- M. le Président du tribunal administratif de Grenoble

Article 14

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-215 du 6 décembre 2023.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Jeoire, le 29 février 2024.

Le Maire,


Antoine VALENTIN



MAIRIE de SAINT-JEOIRE

Hôtel de Ville – 156, rue du Faucigny – B.P. 18 – 74490 SAINT-JEOIRE
Tél. : 04 50 35 80 05 – Mél. : mairie@saint-jeoire.fr - Site Internet : www.saint-jeoire.fr